INTERPROFESSION
DES PRODUITS
DE LA RUCHE

Pourquoi la cotisation InterApi ne sera pas appelée en 2026 ?

InterApi est l'interprofession des produits de la ruche. Reconnue par les pouvoirs publics, elle réunit les différents maillons de la filière apicole, des apiculteurs aux conditionneurs et distributeurs. Cette reconnaissance s'inscrit dans le cadre juridique établi par l'Organisation commune des marchés (OCM) de l'Union européenne, qui encadre l'action des organisations interprofessionnelles. À ce titre, InterApi mène, au bénéfice de l'ensemble de la filière, des actions collectives dans des domaines tels que la recherche et le développement technique, l'amélioration de la qualité des produits, la connaissance économique des marchés, ainsi que la communication et la promotion des produits de la ruche.

Pour financer ces actions, les interprofessions peuvent conclure des accords interprofessionnels prévoyant la mise en place de Cotisations Volontaires Étendues (CVE). Après leur adoption par les organisations professionnelles représentées au sein de l'interprofession et leur extension par les pouvoirs publics, ces cotisations deviennent obligatoires pour l'ensemble des opérateurs concernés.

Dans le cadre du renouvellement de son accord interprofessionnel, InterApi a vu plusieurs organisations professionnelles du collège production exercer leur droit d'opposition à ce projet. InterApi a donc fait le choix de déposer des accords sans le collège production. La cotisation des apiculteurs (collège production) ne pourra donc pas être appelée en 2026. Seule la cotisation du collège commercialisation (conditionneurs et distributeurs), qui repose sur un dispositif distinct, permettra de maintenir un financement partiel des activités d'InterApi. Toutefois, ces ressources ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des besoins de la filière.

Cette situation momentanée contraint l'interprofession à réduire fortement son budget et à réexaminer ses priorités. Plusieurs projets devront être reportés, redimensionnés ou abandonnés, notamment certains programmes de recherche, d'observation et de développement technique. Les actions déjà engagées ou jugées prioritaires, comme celles consacrées à la lutte contre le frelon asiatique, ne pourront être maintenues qu'avec des moyens fortement réduits. Les partenaires de la filière seront également affectés, plusieurs de leurs projets bénéficiant d'un cofinancement d'InterApi, une situation que l'interprofession déplore profondément.

Au-delà de ses conséquences financières, cette réduction des moyens freine les actions collectives conduites au service des apiculteurs et de l'ensemble de la filière, qu'il s'agisse de produire des références techniques, de développer des solutions contre les maladies et les bioagresseurs ou d'assurer l'accompagnement technique des professionnels.

Malgré ce contexte financier contraint, InterApi poursuit sa mission de représentation et de défense de la filière apicole. L'interprofession continue de porter la voix des professionnels auprès des pouvoirs publics français et européens, de participer aux travaux réglementaires et de normalisation, de défendre les intérêts de la filière dans les négociations nationales et internationales et de coordonner les échanges entre les différents acteurs.

Elle s'efforce également de maintenir au mieux son engagement sur les grands enjeux de la filière, tels que la lutte contre les fraudes, l'amélioration de la qualité des produits de la ruche, les questions sanitaires, le commerce international, ainsi que la valorisation des produits apicoles auprès des consommateurs, à travers des actions destinées à promouvoir leur consommation et à informer le public.

Ces actions, qui reposent principalement sur l'expertise et le travail de coordination de l'interprofession, se poursuivront afin de défendre durablement les intérêts de l'ensemble de la filière.

Éric Lelong
Président d'InterApi

InterApi Interprofession des produits de la ruche · 97 boulevard Pereire 75017 Paris · www.interapi.fr